

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES FORMATIONS

IFAS DE PRADES

Art 1. DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT DE FORMATION

L'Hôpital de Prades, établissement de santé public est l'organisme support de l'Institut de Formation d'Aides-Soignantes. Il est représenté par Monsieur Jérôme RUMEAU, Directeur Délégué et Barthélémy MAYOL, Directeur d'Etablissement.

L'Institut de Formation d'Aides-Soignantes, établissement de formation public, sise, Route de Catllar-BP 94-66500 PRADES, est représenté par Madame Corinne ARMERO, Directrice des Instituts de Formation Paramédicaux du Centre Hospitalier de Perpignan et de l'Hôpital de Prades. L'IFAS est enregistré sous le n°9166P103566 auprès de la Préfecture de Région.

Art 2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les offres de formation relatives aux prestations réalisées par l'IFAS de Prades.

L'offre de formation se concrétise par un devis établi par l'IFAS qui devra être validé par le client c'est-à-dire daté, signé, tamponné et porter la mention « bon pour accord ».

Le fait de valider la proposition commerciale implique l'adhésion entière et sans réserve du client (établissement de santé, particulier ou organisme financeur (OPCO/OCPCA)) aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que l'organisme précité dans le 1er article ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Les présentes CGV peuvent être amenées à évoluer, dans ce cas, un avenant à la convention préalable est signé par les parties prenantes. Le client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés. Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de l'IFAS de Prades, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

Art 3. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la prestation est précisé dans la proposition commerciale (devis daté, signé par le client et transmis au préalable au demandeur et rappelé sur la convention établie entre les parties prenantes, elle-même établie après accord du devis formulé par écrit par le demandeur). L'apprenant ou le financeur, en contrepartie de l'action de formation réalisée, s'acquittera du coût de la formation par chèque ou virement

Version 3 du 07/12/2023

bancaire, à réception du titre émis par le trésor public dans un délai de 30 jours. Pour les structures publiques, l'avis des sommes à payer est transmis via Chorus. L'avis des sommes à payer est accompagné de la feuille d'émargement.

Art 4. FINANCEMENT - PRISE EN CHARGE

En cas de paiement effectué par un OPCO/OPCA, il appartient au client (salarié inscrit en formation) de faire la demande de prise en charge financière avant le début de sa formation auprès de l'OPCO/OPCA dont il dépend (employeur, établissement financeur). L'accord de financement doit être communiqué par écrit à l'IFAS au moment de l'inscription. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO/OPCA, la différence sera directement facturée au client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO/OPCA ou d'un financeur tiers ne parvient pas à l'IFAS au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation peut être facturée au client. En cas de non-règlement par l'OPCO ou d'un financeur tiers du client (salarié inscrit en formation), quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client.

A l'entrée en formation un contrat est conclu entre les deux parties prenantes (IFAS et financeur). Un contrat est également conclu entre l'IFAS et le futur apprenant qui précise les conditions de formation.

Art 4. EXONERATION D'IMPOT

Conformément à l'article 261 du Code général des impôts, l'IFAS de Prades est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée qui ne sera donc pas facturée au client.

Art 5. CONDITIONS DE REPORT OU DE RESILIATION D'UNE SESSION DE FORMATION

L'IFAS se réserve la possibilité d'annuler toute session de formation (ou stage) en cas de manquement de la part du participant, de problème technique ou logistique et ce, sans aucun dédommagement. Dans ce cas, les participants sont prévenus au moins une semaine avant le début de la formation (ou du stage). De nouvelles dates de formation leurs seront proposées.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon de la formation par le participant **pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue**, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'IFAS, seul est exigé le paiement des prestations effectivement dispensées au prorata temporis de la valeur prévue de formation.

- En cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon de la formation par le participant, celui-ci doit assurer le paiement de l'intégralité des sommes restant dues à la date de résiliation du contrat en référence au coût de la formation précisé dans le contrat.
- Si le candidat est empêché de suivre la formation **en cas de force majeure dûment reconnue**, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue de formation.
- **En cas de sanction disciplinaire ou de faute du candidat pendant la formation**, le contrat est résilié par l'IFAS et le candidat doit assurer le paiement de l'intégralité des sommes restant dues à la date de résiliation du contrat et au prix de la formation précisé dans le contrat.

Art 6. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord de l'IFAS. Le participant s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations, quel qu'en soit l'usage, sous peine de poursuites en justice.

Art 7. INFORMATION ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel communiquées par le participant à l'IFAS sont utiles pour le traitement de l'inscription et son suivi de sa formation. Ce traitement est réalisé dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles du client sont utilisées dans le cadre de la gestion de son dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut et sont à usage exclusif de l'IFAS de l'hôpital de Prades. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité des données qui le concernent et peut en faire la demande par écrit à la direction de l'IFAS à l'adresse :

IFAS
Route de Cattlar-BP 94
66500 PRADES

Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.^{1[1]}

Art 8. DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de différend, un entretien avec la Direction de l'IFAS est proposé par l'une des parties prenantes afin de trouver un accord à l'amiable.

Si le différend ne peut être réglé à l'amiable entre les parties prenantes, après entretien entre les parties prenantes, seul le Tribunal Administratif de Montpellier sera compétent pour régler le litige.

^{1[1]} <https://donnees-rgpd.fr/reglement>